

COMPTE-RENDU

de la réunion du Conseil municipal
du lundi 15 septembre 2014
à 18 heures 30

à l'Auditorium

Étaient présents : MM. LE CHAPELAIN, BISCROMA, BOUKADIDA, CAMILLA, DELORD, SOUMBOU, STACCINI, TERREMATTE, VADO, VERIGNON, ISSAGARRE, BURGER

Mmes CAUVIN, COLLET, DALMASSO, ESCOLANO-LOCARD, FAUST-TOBIASSE, GASTAUD, GUIGONNET, HARTMANN, VINCENT, VOISIN-PONZO, HOUZE

Procurations :

Mme CHRIST donne procuration à M. STACCINI

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme CAUVIN

M. CHEVALIER donne procuration à Mme VINCENT

M. PADELLINI donne procuration à M. SOUMBOU

Mme HARTMANN a été élue secrétaire de séance

1) 15.09.14-00 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 (document déjà transmis)

Vote du Conseil à l'unanimité

2) 15.09.14-60 RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle que le Conseil municipal de la Commune de Saint-Paul de Vence, commune de plus de 3500 habitants doit adopter dans les six mois qui suivent son installation les règles de fonctionnement de cette instance par le biais d'un règlement intérieur. Le Maire invite les élus à examiner **le projet de règlement joint**.

Après avoir recueilli les remarques éventuelles dont celle de Mme HOUZE qui insiste pour l'application stricte de l'article 10 du règlement intérieur, le Maire met aux voix ce règlement qui sera appliqué pendant toute la durée de la mandature.

Vote du Conseil à l'unanimité

3) 15.09.14-61 ACQUISITION TERRAIN POUR LOGEMENTS SOCIAUX CHEMIN DU CERCLE

Le Maire rappelle que par délibération N° 15.10.13-65 d'octobre 2013 le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un compromis de vente avec le propriétaire des parcelles cadastrales AS 16 (7028 m²) et AS 105 (241 m²) chemin du Cercle pour permettre la construction de logements sociaux au prix principal, suivant estimation domaniale, de 843 000 €. Ce compromis nécessaire pour demander la subvention notamment auprès du Conseil régional et du Conseil général a été signé par acte notarié le 27 janvier 2014 et a été assorti d'une clause suspensive en faveur de la Commune dont la teneur était la suivante :

- « La Commune de Saint-Paul de Vence doit obtenir avant le 30 juin 2014 la certitude d'obtenir du Conseil régional, du Conseil général, de la CASA au moins 40 % du coût total de l'acquisition qui s'élève à 876 000 € (843 000 € prix principal + 33 000 € de frais d'agence part communale) soit la somme de 350 400 €. À défaut de la réalisation de cette clause, la Commune sera alors dégagée de son engagement envers le

propriétaire, sauf, à elle de renoncer à la dite condition suspensive ». Au 30 juin 2014, aucune notification de subvention n'a été délivrée à la commune. Les dossiers sont en instruction.

- Pour le Conseil régional, le dossier complet est en instruction et sera examiné à la séance plénière du Conseil régional du vendredi 17 octobre 2014
- Pour le Conseil général, le dossier de demande a été déposé et sera examiné favorablement si le Conseil régional apporte son concours financier.

Au vu de cette situation après négociation et en accord avec le propriétaire, la date limite peut être repoussée au 31 octobre 2014 à la condition que la commune procède à l'acquisition après la simple notification du Conseil régional. (Produit attendu : 220 000 €). L'avis favorable du Conseil régional aura le mérite de débloquer l'instruction de la demande de subvention du Conseil général (produit attendu : 62 300 €)

La participation financière du bailleur social (Nouveau Logis Azur) s'élève quant à elle à 500 000 €. Enfin pour le financement de l'opération un portage financier s'avère nécessaire pour couvrir le laps de temps qui s'écoulera entre l'acquisition par la Commune et le rachat du terrain par le bailleur social.

Le Maire propose d'utiliser le dispositif « GAÏA » développé par la Caisse des dépôts à la demande des pouvoirs publics et facilitant ce type d'opération taux 1,6%.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à faire toutes démarches et signer tous documents

- Sur le recul de la date butoir au 31 octobre 2014
- De ne reprendre que la seule clause suspensive liée à la participation de la Région.
- Et de recourir au prêt « GAÏA » pour assurer le portage financier jusqu'à la revente du terrain au bailleur social NLA.

Vote du Conseil à la majorité

2 contre : Houzé, Issagarre ; 1 abstention : Burger

4) 15.09.14-62 SERVITUDE D'ACCÈS SUR TERRAIN COMMUNAL PARCELLE AH 30

Dans le cadre du projet de construction de logements sociaux sur la parcelle de terrain cadastrée AH 30 propriété du SIJES chemin du Malvan :

- Une partie de ce terrain parcelle AH 30 b va être vendue par le SIJES à la commune de Saint-Paul de Vence pour la réalisation par Nouveaux Logis Azur de logements sociaux
- Une autre partie, parcelle AH 30 a va être mise à disposition, en pleine propriété à la SCI Saint Pierre en échange de la levée de l'inconstructibilité actuelle, liée à un cahier des charges contraignant qui grève la parcelle AH 30.
- Et enfin une parcelle AH 30 c qui reste la propriété du SIJES.

Afin de ne pas enclaver ce surplus de propriété restant propriété du SIJES, le Maire a pris l'engagement lors d'un récent comité syndical d'assurer la desserte par le biais d'une servitude de passage qui doit être localisée sur des terrains propriétés de la commune de Saint-Paul de Vence. Une étude est actuellement en cours pour utiliser au mieux les servitudes déjà mises en place. Sans attendre le résultat de cette étude qui sera soumis à l'approbation des élus lors d'un prochain Conseil municipal, le Maire souhaite aujourd'hui un accord de principe pour instaurer cette servitude en faveur de la parcelle AH 30 c afin de rassurer en particulier les élus siégeant au SIJES.

Vote du Conseil à l'unanimité

5) 15.09.14-63 ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE CONCERNANT LA TAXE D'ASSAINISSEMENT SUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 006 128 10 C 0002

Le Maire expose qu'un pétitionnaire a obtenu un permis de construire en 2010 et a payé 5301,20 € au titre de la taxe d'assainissement. Ce pétitionnaire a depuis demandé et obtenu l'annulation de ce permis de construire. Il convient donc de rembourser cette somme. Le Maire demande au Conseil l'autorisation de procéder à ce remboursement.

Vote du Conseil à l'unanimité

6) 15.09.14-64 ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire informe le Conseil municipal que le trésorier principal n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes émis à l'encontre :

- De la Société TransEurope Autocars (droits de stationnement bus : 1880 €)
- De la Société GTS (droits de stationnement bus : 560 €)
- Et d'une personne au titre de repas cantine : 34,75 €

Soit un montant total de 2474,75 € malgré toutes les procédures déployées pour régulariser la comptabilité communale. L'idée d'examiner la possibilité de cautionner ces recettes est avancée...

Le Maire demande au Conseil municipal d'admettre la somme indiquée ci-dessus en non-valeur.

Vote du Conseil à l'unanimité

7) 15.09.14-65 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE SIEVI POUR LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET INCENDIE CHEMIN DES ESPINETS

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Paul de Vence est confrontée à une insuffisance de la défense contre les incendies sur certains secteurs et doit donc procéder à des aménagements spécifiques sur le réseau d'eau potable pour mettre les poteaux d'incendie aux normes.

Le réseau de distribution d'eau potable est le seul à même de permettre l'installation de ces équipements le long du chemin des Espinets. Toutefois, celui-ci est de diamètre insuffisant et la pose d'une conduite de diamètre 150 mm sur environ 30 mètres jusqu'au chemin de la Bastide Rouge d'une part et de diamètre 200 mm sur environ 200 mètres d'autre part doit donc être envisagée.

Comme ces travaux participent à la protection incendie du secteur et qu'ils représentent également un intérêt en terme de distribution d'eau pour le syndicat, la Commune et le SIEVI souhaitent réaliser ces travaux conjointement. Le Maire précise que ces travaux sont techniquement indissociables, il est nécessaire de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles ils devront être réalisés.

Le SIEVI réalisera les travaux et terrassements, fourniture et pose de canalisations et pièces spéciales et la Commune participera financièrement à l'opération selon les modalités définies par la convention.

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer avec le SIEVI la convention correspondante. Le coût total de l'opération est estimé à 100 000 € HT et se décompose comme suit :

- 82 000 € HT pour les travaux de pose du réseau d'eau potable (part SIEVI)
- 18 000 € HT pour les surdimensionnements dans de la protection incendie (part communale). La TVA applicable est de 20 % et sera assumée par le SIEVI.

Vote du Conseil à l'unanimité

8) 15.09.14-66 SANITAIRES PUBLICS PAYANTS : MODIFICATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DE LA RÉGIE

Le Maire expose : suite à un contrôle et aux remarques de la Trésorière principale, il convient de modifier la régie sur les points suivants :

- L'encaisse est encore en francs (10 000). Il convient de la transformer à 1500 €
- Le mode d'encaissement doit être précisé : en numéraire
- Le tarif à 1 franc doit être transformé en 0,20 €.

Vote du Conseil à l'unanimité

9) 15.09.14-67 SURTAXE COMMUNALE EAU

Le Maire expose :

Afin de couvrir les annuités des emprunts contractés pour financer les travaux en matière d'adduction d'eau, le Conseil municipal est invité à donner son accord pour porter la surtaxe communale eau à **0,45 €** à compter du 1er janvier 2015 (0,42 € actuellement). Raison principale : acquisition foncière pour la création d'un bassin supplémentaire.

Vote du Conseil à la majorité

1 vote contre : Issagarre ; 2 abstentions : Burger, Houzé

10) 15.09.14-68 TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Le maire expose :

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du conseil d'état du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. A une taxe communale assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci (8,12 %) actuellement abonnement + consommation en coût a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 € par mégawatt/heure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installation d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovolt ampères et 0,25 € par mégawatt/heure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovolt ampères et inférieure ou égale à 250 kilovolt ampères) sur lequel la commune aura la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Le coefficient peut être compris entre 0 et 8,50, actuellement 8,12.

Le Maire propose au Conseil de porter le coefficient multiplicateur à **8,50 %** de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. M BURGER déplore que cette taxation ne s'applique pas aux autres formes d'énergies

Cette nouvelle disposition s'appliquera dès le 1er janvier 2015.

Vote du Conseil à la majorité

3 votes contre : Issagarre, Houzé, Burger

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES : BUDGET COMMUNE

11) 15.09.14-69 DM 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les opérations ci-après :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Autorisations de Recettes				
Recettes - Fonctionnement				
Remboursement Rémunér.			6419,020	3 000,00
Redevances d'Occupation			70323,01	25 000,00
Produits divers de Gestion Cour.			758,01	4 000,00
				32 000,00
Ouvertures de crédits				
Dépenses - Fonctionnement				
Autres Matières et Fourn.			6068,01	2 000,00
Contrats de Prestations Serv.			611,01	2 500,00
Pertes sur Créances Irréc.			654,020	2 500,00
Autres Contributions Oblig.			6554,01	6 547,00
Titres annulés sur Exerc.Ant.			673,020	3 500,00
Fonds de Péréquation (FPIC)			73925,01	14 953,00
				32 000,00

Vote du Conseil à l'unanimité

12) 15.09.14-70 DM 2

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits à l'article 6554 du Budget fonctionnement de l'exercice 2014 étant insuffisants (Prévus 30 653,00 € au lieu de 168 413,75 €, soit 137 760,75 € - 6 457,00 € déjà couverts par DM n° 1), il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Virement à la section d'Investissement	023	131213,75		
Contributions aux Organismes de Regroupement (Annuités des Emprunts des Syndicats)			6554,01	131 213,75
Total		131213,75		131 213,75

Vote du Conseil à l'unanimité

13) 15.09.14-71 DM 3

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains articles du Budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Recettes - Investissement Virement de la Section de Fonctionnement	021	131213,75		
Dépenses - Investissement Constructions	2313,01	131213,75		

Vote du Conseil à l'unanimité

14) 15.09.14-72 DM 4

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains articles du Budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après pour couvrir l'acquisition foncière au Malvan :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses - Investissement Constructions	2313,01	50000,00		

Terrains nus (Achat Terrain Lafleur)			2111,020	50 000,00
---	--	--	----------	-----------

Vote du Conseil à l'unanimité

15) 15.09.14-73 DM 5 (Investissement)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les opérations ci-après pour couvrir l'acquisition foncière chemin du Cercle :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Autorisations de Recettes				
Subvention Région			1322,020	220 000,00
Subvention Conseil Général			1323,020	62 300,00
Emprunt en euros			1 641,02	605 200,00
Total				887 500,00
Ouvertures de crédits				
Achat Terrains nus			2111,020	843 000,00
Autres Frais			2111,020	44 500,00
Total				887 500,00

Vote du Conseil à l'unanimité

MODIFICATION BUDGÉTAIRES : BUDGET ASSAINISSEMENT

16) 15.09.14-74 DM 1

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits à au Budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après pour couvrir les amortissements et permettre le remboursement de la taxe d'assainissement :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses Fonctionnement Autres Charges Exceptionnelles	678	13090,10		

Dépenses - Fonctionnement			673	5 301,20
Titres annulés sur Exercices Antér.			6811	7 788,90
Dotations aux Amortissements				
Total		13090,10		13 090,10

Vote du Conseil à l'unanimité

17) 15.09.14-75 DM 2

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres ou articles du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les opérations ci-après pour l'équilibre budgétaire:

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Autorisation de Recettes Recettes - Investissement Amortissement des Immobilisations			281532	7 788,90
Ouverture de crédits Dépenses - Investissement Installations, Matériel,...			2315	7 788,90

Vote du Conseil à l'unanimité

18) 15.09.14-76 DM 3

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits à l'article 281562 du Budget de l'exercice 2014 sont mal ventilés, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Amortissement des Immobilisations	281562	49387,00		
Amortissement des Immobilisations			281411	2 807,68
			2815,31	1 208,22
			281532	45 371,10
Total		49387,00		49 387,00

Vote du Conseil à l'unanimité

19) 15.09.14-77 DM 4

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres ou articles du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants et pour financer les travaux de création du réseau EU Espinets - Malvan, il est nécessaire d'effectuer les opérations ci-après :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Autorisation de Recettes Recettes - Investissement				

Emprunt en euros			1641	65 000,00
Ouverture de crédits				
Dépenses - Investissement				
Installations, Matériel,...			2315	65 000,00

Vote du Conseil à l'unanimité

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES : BUDGET EAU

20) 15.09.14-78 DM 1

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits budgétaires inscrits à certains chapitres ou articles du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les opérations ci-après pour couvrir les amortissements :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Autorisation de Recettes				
Recettes - Fonctionnement				
Autres Taxes et Redevances			70128	57 813,96
Ouverture de crédits				
Dépenses - Fonctionnement				
Dotations aux Amortissements			6811	57 813,96

Vote du Conseil à l'unanimité

21) 15.09.14-79 DM 2

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits budgétaires inscrits à certains chapitres ou articles du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les opérations ci-après :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Autorisation de Recettes				
Recettes - Investissement				
Amortissement des Immobilisations			281531	57 813,96
Ouverture de crédits				
Dépenses - Investissement				
Installations, Matériel,...			2315	57 813,96

Vote du Conseil à l'unanimité

22) 15.09.14-80 DM 3

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits budgétaires inscrits au chapitre 66 du Budget de l'exercice 2014 étant mal ventilés, il convient d'effectuer les virements ci-après :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES	AUGMENTATION DES CREDITS
-------	-------------------------------------	--------------------------

	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses Fonctionnement Intérêts Réglés à l'échéance	66111	32616,80		
Dépenses - Fonctionnement Intérêts - Rattachement des ICNE			66112	32 616,80

Vote du Conseil à l'unanimité

23) 15.09.14-81 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe les membres du Conseil qu'une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour tenir compte de l'évolution de carrière des agents et des besoins du service :

1) Le Maire informe les membres du Conseil qu'un agent chargé du nettoyage du village historique et de ses abords, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique de 2ème classe, a réussi le concours externe d'adjoint technique de 1ère classe et remplit les conditions statutaires pour accéder à ce dernier grade, à compter du 1er novembre 2014. Il convient par conséquent de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique de 1ère classe et de supprimer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique de 2ème classe, à compter du 1er novembre 2014, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire. L'agent remplira les mêmes fonctions qui sont les siennes actuellement et sa rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Vote du Conseil à l'unanimité

2) Le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2012, cinq postes permanents d'adjoints d'animation de 2ème classe, à temps non complet, ont été créés, à compter du 1er octobre 2012, pour l'encadrement des activités péri scolaires. Près de deux années plus tard, et conformément à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, il est devenu particulièrement difficile de recruter des agents non titulaires pour occuper ces postes. De plus, la pérennité de la nouvelle réforme des rythmes scolaires ne justifie pas le caractère permanent de ces postes. Par conséquent, le Maire propose aux membres du Conseil de supprimer ces 5 postes permanents d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet et de créer 5 postes non permanents d'adjoints d'animation de 2ème classe, à temps non complet. Les agents occupant ces postes rempliront les fonctions d'animation et d'encadrement des activités péri scolaires, et leur carrière et leur rémunération correspondront au cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Vote du Conseil à l'unanimité

3) Le Maire informe les membres du Conseil que deux agents non titulaires chargés du nettoyage des locaux municipaux exercent leurs fonctions à temps non complet et par référence au grade d'adjoint technique de 2ème classe. Depuis quelques années, ces agents donnent entière satisfaction et les besoins en nettoyage des locaux municipaux ont augmenté (Extension du groupe scolaire, réforme des rythmes scolaires, plus grande exigence d'entretien et de propreté, etc.). Par conséquent, le Maire propose aux membres du Conseil de supprimer les deux postes permanents d'adjoints techniques de 2ème classe, à temps non complet, occupés actuellement par ces deux agents, et de créer deux postes permanents d'adjoints techniques de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er novembre 2014. Les deux agents concernés seront alors nommés adjoints techniques de 2ème classe stagiaires sur ces deux nouveaux postes.

Vote du Conseil à l'unanimité

4) Le Maire informe les membres du Conseil qu'un agent non titulaire exerçant les fonctions d'accueil, de gestion de la billetterie et de la vente des produits Folon au Musée d'Histoire Locale, remplit ces missions avec beaucoup de satisfaction depuis quelques années. (Cet agent sait prendre les responsabilités nécessaires au service pour seconder le responsable en cas d'absence). Par conséquent, le Maire propose aux membres du Conseil de créer un poste permanent d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, à temps non complet, à compter du 1er novembre 2014 : l'agent concernée sera ainsi nommée à ce poste.

**Vote du Conseil à la majorité
2 abstentions : Issagarre et Houzé**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

24) 15.09.14-82 RAPPORT DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 28 MAI 2014 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 28 mai 2014 des modifications du tableau des effectifs ont été décidées. Or par courrier en date du 25 juillet 2014, le service préfectoral de contrôle de légalité a demandé à revoir la forme de cette délibération. Il est donc demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur le projet de délibération qui suit, conformément aux demandes de la préfecture.

Compte tenu du fait que des agents de la commune remplissent les conditions d'ancienneté pour accéder au grade supérieur, il est proposé aux membres du conseil de valider les modifications suivantes du tableau des effectifs :

1) L'agent chargée du secrétariat du service de l'urbanisme, actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif de 1ère classe, remplit les conditions statutaires pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 1er octobre 2014. Il convient par conséquent de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de supprimer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1ère classe, à compter du 1er octobre 2014, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire. L'agent remplira les mêmes fonctions qui sont les siennes actuellement et sa rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Vote du Conseil à l'unanimité

2) L'agent remplissant les fonctions de factotum du Groupe scolaire La Fontette, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique de 1ère classe, remplit les conditions statutaires pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe depuis le 1er juillet 2014. Il convient par conséquent de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe et de supprimer un poste permanent d'adjoint technique de 1ère classe, à compter du 1er octobre 2014, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire. L'agent remplira les mêmes fonctions qui sont les siennes actuellement et sa rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Vote du Conseil à l'unanimité

3) L'agent chargé de mission des TIC (Technologie de l'information et de la communication), titulaire du grade d'ingénieur territorial, remplit les conditions statutaires pour accéder au grade d'ingénieur principal à compter du 1er août 2014. Il convient par conséquent de créer un poste permanent d'ingénieur principal à temps complet qui englobe l'ensemble des

missions à compter du 1er août 2014. L'agent remplira les mêmes fonctions qui sont les siennes actuellement et sa rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des trois agents concernés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°28.05.14-38 du 28 mai 2014.

Vote du Conseil à l'unanimité

25) 15.09.14-83 RÉORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal :

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle municipalité, afin de répondre aux politiques publiques définies par celle-ci et en corrélation avec les commissions nouvellement créées

1. Commission Vie Sociale
2. Commission Culture Patrimoine et Tourisme
3. Commission Communication et Système d'Information
4. Commission Finances et Personnel
5. Commission Travaux et Urbanisme
6. Commission d'Appels d'Offres

, il est proposé de reconsidérer l'organigramme existant et de présenter un nouvel organigramme en 3 pôles (**voir annexe1 et 2**):

1. Citoyenneté
2. Fonctionnel
3. Et Technique

L'objectif étant sans modifier réellement l'organisation interne du fonctionnement de la commune et des services,

1. de réaffirmer les liens hiérarchiques,
2. d'identifier et d'associer de manière cohérente les missions des différents services avec les pôles de politiques publiques définis par la municipalité
3. de clarifier pour les agents leur appartenance à un service et à un pôle.
4. et de manière générale offrir une meilleure lisibilité de l'organisation

En application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ce projet a été soumis au comité technique paritaire qui doit se réunir le 17/09/2014, consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation des administrations.

Le tableau des emplois actuel est de : 47 agents titulaires, 1 stagiaire, 21 Non titulaires

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le nouvel organigramme des services communaux et applicable au 1er octobre 2014, après avis du Comité Technique Paritaire

Vote du Conseil à l'unanimité

26) 15.09.14-84 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN LEP

Le Maire informe me Conseil que :

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale et par courrier en date du 1er octobre 2012, le Préfet des Alpes-Maritimes informait le président du syndicat intercommunal pour la construction d'un lycée d'enseignement professionnel de son intention de dissoudre le syndicat et ce, en application de l'article 61 (I) de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

Le comité syndical, lors de la séance du 3 décembre 2012, a émis un avis favorable sur cette dissolution et sur les dispositions induites par celle-ci.

La procédure a été néanmoins plus longue que prévu, la Préfecture ayant suggéré, que la Région reprenne aussi bien l'actif que le passif du syndicat. Celle-ci n'ayant pas accepté, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, l'ensemble des communes membres doit donc délibérer de nouveaux en termes concordants sur les conditions financières et patrimoniales actuelles du syndicat.

Dettes du syndicat :

La dette syndicale est composée d'un seul emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et renégocié en 2006 au taux fixe de 3,75%.

Il reste à ce jour 2 échéances annuelles de 54 860,57 € ; l'emprunt sera donc totalement remboursé le 25 Mars 2016. A titre indicatif, le capital restant dû à ce jour après paiement de l'échéance du 25 Mars 2014 est de 103 503,39 €, montant devra être réparti entre les communes membres en fonction de la population de chacune de celles-ci par voie de scission, chacune assurant ensuite les deux échéances restantes en capital et en intérêts à hauteur du montant transféré.

(A titre indicatif, la part en capital de Cagnes-sur-Mer calculée selon la population au 01/01/2014 serait de : 46 922,99€, l'annuité transférée s'élevant à 24 789,29 €). Il devra donc être sollicité du prêteur la scission du prêt correspondant entre toutes les communes.

Devenir des biens du syndicat :

Le syndicat est propriétaire de biens immobiliers dans le site du lycée d'enseignement professionnel Escoffier de Cagnes-sur-Mer (terrains, bâtiments et installations) pour un montant total inscrit au bilan de 276 810,46 €. La région assurant depuis les lois de décentralisation la compétence en matière de bâtiments scolaires pour les lycées, les biens immobiliers du syndicat seront donc transférés en toute propriété à la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction d'un LEP conformément aux modalités énoncées ci-dessus,
- de solliciter du prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, la scission du prêt,
- de s'engager à la prise en charge par la Commune des deux annuités restantes du prêt.

Vote du Conseil à l'unanimité

27) 15.09.14-85 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CASERNE POMPIERS

Le Préfet des Alpes-Maritimes a informé le 1^{er} octobre 2012 le syndicat intercommunal de la caserne des pompiers de son intention de dissoudre le syndicat en cours d'année 2013, conformément aux dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 27 décembre 2011.

En séance du 26 mai 2014, le comité du syndicat de la caserne a approuvé la dissolution qui sera, en accord avec la préfecture des Alpes-Maritimes et le SDIS, effective au 1^{er} janvier 2015.

Il convient donc désormais que chacune des communes membres de ce syndicat se prononce sur la dissolution du syndicat en termes identiques selon les précisions ci-dessous.

Fiscalisation des contributions communales :

Les contributions des communes sont fiscalisées depuis 2002 ; compte-tenu du fait que la fiscalité est votée pour une année entière et que le syndicat devrait être dissout dans le

courant de l'année prochaine, même si le comité demande que cette dissolution soit effective le 1^{er} janvier 2015, il importe d'abandonner la fiscalisation des contributions communales et de revenir à des contributions budgétaires des communes.

Ceci permettra le passage du versement du syndicat avant la dissolution au versement au SDIS après la dissolution (ces contributions font partie du même chapitre, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6554 pour la contribution au syndicat, 6553 pour le service incendie.

Devenir des biens du syndicat :

Le bilan résumé provisoire du syndicat à la fin de l'exercice 2013 s'établit ainsi :

ACTIF		PASSIF	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	- Dotations	1 391 328,81
- Terrains bâtis	427 070,68	- FCTVA	1 172 402,10
- Constructions	6 111 868,45	- Report à nouveau	243 194,58
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 538 939,13	- Résultat de l'exercice	5 871,89
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	- Subventions non transférables	4 706 758,98
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 538 939,13	- Différence sur réalisation d'immobilisations	-769 337,65
DISPONIBILITES :		TOTAL FONDS PROPRES	6 750 218,71
- Recettes à classer	6 157,00	TOTAL DETTES FINANCIERES A LONG TERME	0,00
- Compte au Trésor	617 396,89	- Factures à payer	412 274,31
TOTAL ACTIF CIRCULANT	623 553,89	TOTAL DETTES A COURT TERME	412 274,31
TOTAL ACTIF	7 162 493,02	TOTAL PASSIF	7 162 493,02

Le syndicat est propriétaire de biens immobiliers dans le site de la caserne de sapeurs-pompiers de Cagnes-sur-Mer (terrains et bâtiments) pour un montant total inscrit au bilan de 6 538 939,13 €. Le SDIS06, établissement public administratif du Conseil général, assurant la compétence et prenant en charge l'entretien et les réparations, y compris à la charge du propriétaire, depuis 2001, il apparaît naturel que l'ensemble des biens immobiliers affectés à la caserne de sapeurs-pompiers de Cagnes-sur-Mer revienne au SDIS06 ainsi que les subventions affectées à ces biens.

S'agissant des disponibilités du syndicat après dissolution, celles-ci seront réparties selon les règles statutaires, c'est-à-dire en ce qui concerne le fonctionnement 80 % en fonction de la population au 1^{er} janvier 2014 et 20 % en fonction du nombre d'interventions dans chaque commune au cours de l'année 2013, soit les mêmes critères de répartition des charges de fonctionnement 2014 ; à titre indicatif, le compte 515 du syndicat s'élève actuellement à 199 185,88 €, montant susceptible d'évoluer en fonction des recettes et dépenses effectivement réalisées jusqu'à la dissolution.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la dissolution du syndicat,
- De demander que cette dissolution prenne effet au 1^{er} janvier 2015,
- D'abandonner la fiscalisation des contributions communales et de revenir à des contributions communales budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2015 dans le cas où la dissolution ne pourrait prendre effet à cette date,

- De transférer en toute propriété les biens immobiliers du syndicat, ainsi que les subventions affectées à ces biens, à la collectivité compétente en matière de défense contre l'incendie et utilisatrice des biens : le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS06),
- De répartir les disponibilités du syndicat (compte au trésor) entre les communes selon les règles statutaires.

Vote du Conseil à l'unanimité

**28) 15.09.14-86 MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISS
MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Paul de Vence rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Paul de Vence estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Paul de Vence soutient les demandes de l'AMF qui consistent:

- au réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- à l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- et une demande de réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locale

Vote du Conseil à la majorité

1 abstention : Issagarre

**29) 15.09.14-87 RÉSILIATION À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015 DU CONTRAT FNA
(Fonds national d'action sanitaire et sociale)**

Le Maire rappelle que la Mairie de Saint-Paul de Vence a passé un contrat avec le FNASS en faveur du personnel communal en date du 1^{er} juillet 2012 afin de développer pour l'ensemble du personnel un accompagnement social. L'analyse des retours de prestations montre que peu d'agents ont été concernés par des prestations à caractère social. Pour le 1^{er} semestre 2014, 1790 € de prestations ont été versés à 9 agents alors que la cotisation annuelle est de 11 809.61 € (1% de la masse salariale) pour 55 agents). Devant cette situation, le Maire demande au Conseil l'autorisation de résilier ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vote du Conseil à l'unanimité